



Feuillet 2025 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres titulaires	39
Titulaires Présents	25
Suppléants avec vote	1
Pouvoirs	6
Nombre de votants	32
Date de la convocation	12/12/2025
Certifié exécutoire le	22/12/2025
Date d'affichage	23/12/2025
Envoyé en préfecture le	23/12/2025

Le vingt-deux décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Treignac, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur JENTY Philippe.

TITULAIRES PRESENTS AVEC VOTE: BERNARD Sylvain, BORT Jean-Pierre, BOUCHOT Estelle, CHABRILLANGES Maurice, CHASSEING Daniel, COIGNAC Gérard, COUTURAS Alain, DEGERY Sylvie, GARAIS Daniel,

JAMILLOUX-VERDIER Simone, JANICOT Véronique, JARRIGE Didier, JENTY Philippe, LACHAUD Sylvie, LAURENT André, LE MEUR Marion, LELIEVRE Carla, PETIT Christophe, ROME Hélène, ROME Robert, ROUCHEREAU Patrice, RUAL Bernard, SAVIGNAC Sylvie, SENEJOUX Geneviève, SENEJOUX Philippe.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC VOTE : ENSERGUEIX J. François.

SUPPLEANTS PRESENTS SANS VOTE : BEZEAU Sophie, GAGE Pascal.

EXCUSES : BONNET TENEZE Véronique (donne procuration à BOUCHOT Estelle), BOURDARIAS Sophie (excusée), BOURROUX François (excusé), CHAMPSEIX Serge (excusé), CHEYPE Sandrine (donne procuration à COUTURAS Alain), COISSAC Vincent (donne procuration à SENEJOUX Geneviève), MEUNIER Colette (donne procuration à LACHAUD Sylvie), PEYRAMAURE Pierre (donne procuration à PETIT Christophe), PLAS Marcel, TAVERT Gérard, TER-HEIDE Laurence, TERRACOL Danielle, URBAIN Jean-Yves (donne procuration à ROUCHEREAU Patrice), VIGROUX SARDENNE Josiane.

Secrétaire : COIGNAC Gérard.

113-2025 : Approbation de la révision allégée n°3 du PLU de la commune de Treignac

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-21, R.153-20 et suivants ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 22 juin 2020, modifié de manière simplifiée le 11 décembre 2020, le 26 juillet 2022 et le 3 février 2023, modifié le 26 juin 2023 et le 17 juin 2024 et révisé de manière allégée le 26 juin 2023 ;

VU la délibération du conseil communautaire en sa séance du 16 décembre 2024 prescrivant la révision allégée n°3 du PLU de Treignac et fixant les modalités de la concertation ;

VU le projet de révision allégée n°3 du PLU de Treignac et notamment la notice de présentation ;

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) au titre de la dérogation à la préservation de la bande de 300 mètres des rives naturelles des plans d'eau de moins de 1 000 hectares en date du 6 mai 2025 ;

VU la délibération du conseil communautaire en sa séance du 26 mai 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°3 du PLU de Treignac ;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est déroulée le 8 septembre 2025 ;

VU l'avis de la Direction Départementale des Territoires, de l'Agence Régionale de Santé, de la Chambre d'Agriculture, du Conseil Départemental, de l'Institut National d'Appellation d'Origine, du Parc Naturel Régional Millevaches en Limousin et de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine ;

VU l'avis de la CDPENAF en date du 24 juillet 2025 ;

VU l'accord du Préfet relatif à la demande de dérogation à l'urbanisation limitée en date du 25 septembre 2025 ;

VU l'arrêté du président en date du 2 septembre 2025 portant organisation de l'enquête publique du 6 octobre 2025 au 5 novembre 2025 ;

VU les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique ;

VU le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de révision allégée n°3 du plan local d'urbanisme mis à l'enquête publique a fait l'objet de la modification suivante afin de tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées :

- Modification du sens du profil altimétrique du site d'études suite à la remarque du CAUE lors de la réunion d'examen conjoint.

Considérant que le projet de révision allégée n°3 du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide à 32 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

1. d'approuver la révision allégée n°3 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;
2. autorise M. le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
3. indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Treignac aux jours et heures habituels d'ouverture ;
4. indique que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie de Treignac durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;

5. indique que la présente délibération sera exécutoire :

- Dans un délai d'un mois suivant la réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications.
- Après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Fait à Treignac, le 23/12/2025

Le Président, Philippe JENTY

